



L'accréditation, gage de qualité des réseaux d'assainissement

Plus des trois quarts de la population française vit en ville selon l'Insee. Dans ce contexte, l'assainissement revêt une importance cruciale pour la santé publique et l'environnement. Les réseaux d'assainissement tiennent un rôle essentiel, ce qui a conduit les pouvoirs publics à rendre obligatoire la réalisation, sous accréditation, des inspections pour les ouvrages neufs. Coup de projecteur sur des contrôles méconnus avec Gilles Giora, président du SYNCRA.

| Par Sébastien Laborde

M. GIORA, QU'EST-CE QUE LE SYNCRA ET QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le SYNCRA, ou Syndicat National des Contrôleurs de Réseaux d'Assainissement, regroupe les entreprises spécialisées dans le contrôle des réseaux d'assainissement, les tests d'étanchéité à l'eau, à l'air, les tests de compactage et l'inspection télévisée. J'en suis le président depuis neuf ans.

Créé à la fin des années 90, le syndicat a notamment pour mission d'être l'interlocuteur des agences de l'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des cahiers des charges pour le contrôle de conformité des réseaux d'assainissement, protocoles et chartes de qualité. Avec une centaine d'adhérents, il fédère 80 % de la profession.

Le syndicat est rattaché à la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) qui représente les prestataires de services spécialisés dans l'assainissement collectif et non collectif ainsi que dans la maintenance industrielle. C'est une branche professionnelle à part entière pesant 2 500 entreprises, 15 000 salariés et plus de 3 Mds € de chiffre d'affaires.

Outre le fait de fédérer et de porter une parole commune, le SYNCRA tient également un rôle de surveillance, d'observation du marché. Comment donner, par exemple, la garantie que les

réseaux sont mieux posés en 2020 qu'en 2000 ou dans les années 80 ? C'est aussi sur des questions comme celles-ci que le syndicat travaille.

EN QUOI LE CONTRÔLE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EST-IL ESSENTIEL ?

Les réseaux d'assainissement permettent de faire circuler un effluent d'un point A à un point B. Il est essentiel de vérifier que le système dans son ensemble fonctionne comme attendu. Les conséquences d'un dysfonctionnement peuvent en effet être désastreuses pour l'environnement : pollution de nappe, surcharge du réseau du fait d'infiltrations si celui-ci n'est pas étanche, surcharge en aval des stations d'épuration qui ne fonctionnent plus de manière optimale, etc. Un réseau qui ne remplit pas son office est forcément synonyme de pollution quelque part. Il y a donc un premier enjeu en matière environnementale.

Le second enjeu, qui est plus sur du long terme, c'est de protéger l'investissement réalisé par la collectivité. Créer ou renouveler des réseaux d'assainissement coûte très cher, et il est donc essentiel que les réseaux en place puissent correctement fonctionner dans la durée. Il ne faut surtout pas oublier qu'à Paris 50 % des réseaux d'assainissement encore en service datent d'avant 1900 ! S'ils fonctionnent toujours –

même s'il y a eu des réhabilitations – c'est bien parce qu'ils ont été réalisés avec une réelle qualité. Préserver cette qualité est plus que jamais essentielle dans le contexte économique de 2020. Le réseau contrôlé aujourd'hui sera peut-être toujours utilisé dans 100 ans. Voilà pourquoi il est essentiel d'en prendre soin et d'avoir des garanties quant à sa qualité, et donc sa pérennité.

QUEL EST L'APPORT DE L'ACCREDITATION DANS CE CONTEXTE SELON VOUS ?

D'une manière générale, l'accréditation a contribué à l'harmonisation des pratiques au sein de la profession, et je suis convaincu qu'elle continuera à jouer ce rôle à l'avenir.

Les toutes premières accréditations remontent à une vingtaine d'années. Au départ, certains organismes ont vu dans l'accréditation un moyen de faire reconnaître leur compétence et d'harmoniser les techniques, de souder leurs équipes autour d'un projet fédérateur, et de se démarquer de la concurrence.

La montée en puissance de l'accréditation a été progressive au sein de la profession. Un premier palier a été franchi en juin 2007 avec l'obligation pour les organismes réalisant le contrôle des réseaux d'assainissement neufs d'être accrédités. Mais c'est à partir de juillet 2015 qu'elle a pris une toute autre dimension, les pouvoirs publics ayant renforcé l'obligation déjà existante en imposant la réalisation systématique des contrôles précités sous accréditation.

Restait alors le cas des réseaux d'assainissement en service pour lesquels aucune accréditation n'était exigée. Le fait pour les organismes de décider de se faire accréditer pour ces contrôles est né assez naturellement, les compétences mises en œuvre étant les mêmes que pour les ouvrages neufs, alors même qu'un recours croissant à l'accréditation était attendu au niveau des appels d'offres. L'ouverture de l'accréditation début 2019 au contrôle des réseaux en service a répondu à ce besoin.

En s'appuyant sur des contrôles accrédités, les maîtres d'ouvrage savent qu'ils peuvent avoir confiance dans une méthodologie et dans des compétences. Ils ont l'assurance que le réseau inspecté a été posé et enterré dans les règles de l'art, ce qui est aussi un moyen d'éviter d'engager leur responsabilité en cas de problème.

Quant aux collectivités, elles lancent de plus en plus d'appels d'offres, et pas des moindres, pour contrôler sous accréditation les réseaux d'assainissement en service. Bien sûr, il y a des

QUELQUES CHIFFRES

- La France comporte 390 000 km de réseaux d'assainissement.
- À Paris, 50 % des réseaux en service ont plus de 120 ans.
- 3 800 km de nouveaux réseaux sont posés et/ou remplacés chaque année.

disparités entre les régions, mais la tendance de fond est là. L'accréditation est clairement perçue par les décideurs comme un outil apportant des garanties pour préserver les investissements réalisés.

QUELS SONT LES DÉFIS QUE LES PROFESSIONNELS DU CONTRÔLE DOIVENT DÉSORMAIS RELEVER SELON VOUS ? L'ACCREDITATION A-T-ELLE UN RÔLE À JOUER ?

Je crois que les maîtres d'ouvrage ont besoin qu'on leur raconte l'histoire de leurs tuyaux. Cela passe par des observations, par des nouvelles prestations, des nouveaux services que les organismes d'inspection vont pouvoir proposer. Pourquoi le réseau fonctionne-t-il de telle manière ? Comment pourrait-on l'améliorer ? Ce besoin existe déjà, mais nous ne disposons pas encore des matériels permettant d'y répondre. Nous allons vers ces nouvelles offres qu'il faudra réguler.

Un exemple. Nous utilisons actuellement des drones qui parcourent les égouts visitables pour réaliser des relevés tridimensionnels. Ces drones sont capables de donner un profil de l'égout en continu et de superposer des images pour indiquer s'il est déformé ou a subi des pressions. Nous commençons à avoir des outils à notre disposition pour qualifier des déformations. Par rapport au profil théorique que le réseau avait lors de son installation, nous sommes capables désormais de dire qu'il s'est déformé à tel endroit et dans quelle mesure. Caractériser précisément la cause du défaut va aussi permettre d'apporter des réponses techniques qui peuvent être totalement différentes de ce qu'on avait imaginé au départ. Incontestablement, cela va enrichir les offres techniques de réhabilitation.

Dans ce contexte, il y aura toujours besoin que le Cofrac soit là pour garantir la compétence mise en œuvre lors de ces contrôles « nouvelle génération », ce qui favorisera l'harmonisation des pratiques et une concurrence non faussée. ❖



Évaluer les bonnes pratiques

Cette mission du Cofrac vous dit quelque chose ?



Évaluer les Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL)

Les BPL ont été développées au cours des années 80 dans le cadre de l'OCDE*, afin notamment de standardiser la traçabilité des données d'essais sur les substances et produits chimiques.

Le Groupe Interministériel des Produits Chimiques (GIPC) a en charge le contrôle de l'application des principes de BPL pour les essais sur les pesticides, les additifs pour l'alimentation humaine et animale, ainsi que sur les produits chimiques industriels, dans le cadre de leur homologation ou de leur mise sur le marché. Depuis plus de 30 ans, pour le compte du GIPC, le Cofrac instruit les demandes et la surveillance des dossiers de toute installation d'essai déclarant appliquer les principes des BPL, en amont du processus de décision du GIPC et selon une approche similaire à celle mise en œuvre dans le cadre de l'accréditation : visite des installations et vérification des études, mais aussi examen des ressources utilisées pour conduire les essais.

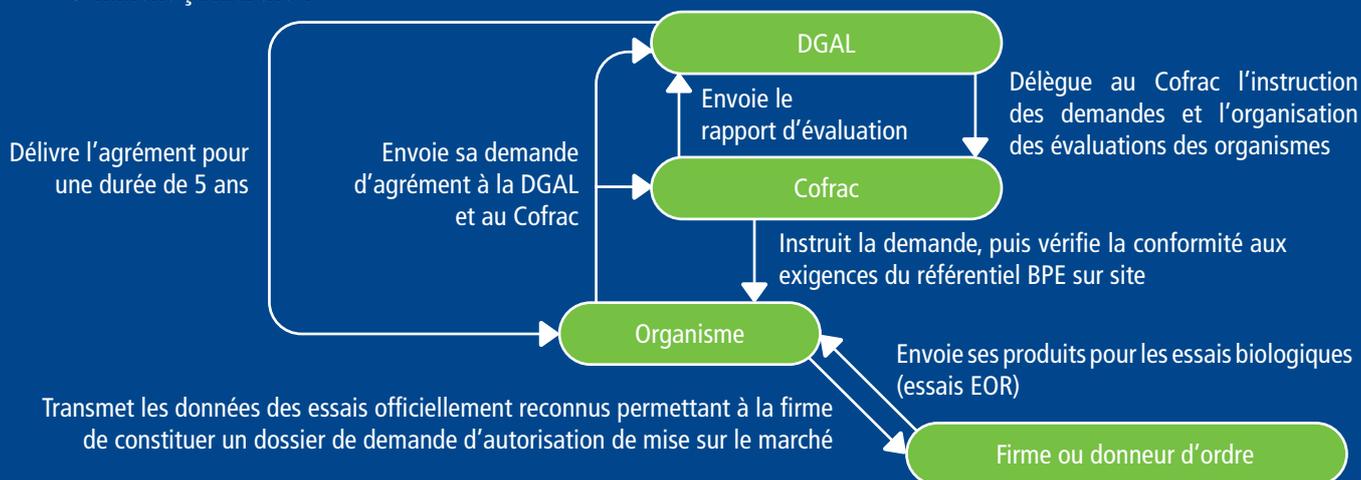
Dans le cadre général de la simplification des démarches administratives, le ministère chargé de l'économie a souhaité faire évoluer cette organisation en confiant au Cofrac, au-delà du seul contrôle, les décisions de conformité des installations contrôlées. Adoptée par le parlement, cette disposition législative doit être précisée par un décret d'application au premier semestre 2021.

* Organisation de Coopération et de Développement Economique.

Évaluer la conformité aux principes des Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE)

Dans le cadre du processus de mise sur marché d'un produit phytopharmaceutique, les données relatives à l'efficacité sont générées par des organismes bénéficiant de l'agrément BPE, délivré par le ministère chargé de l'Agriculture. Dans le cadre de ce dispositif et ceci depuis 2006, le Cofrac apporte un soutien logistique à la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour évaluer la conformité aux principes de BPE des organismes réalisant les essais officiellement reconnus (EOR).

Comment ça marche ?



Retrouvez-nous sur :

